

News Release

Communiqué

Minister for  
International  
Trade



Ministre du  
Commerce  
extérieur

SOUS EMBARGO JUSQU'À 16H45

N<sup>o</sup> 295

Le 30 novembre 1989

DEUXIÈME RÉUNION DE LA

COMMISSION MIXTE DU COMMERCE CANADO-AMÉRICAIN

L'honorable John C. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, et l'ambassadrice Carla Hills, représentante au Commerce des États-Unis, se sont rencontrés à Ottawa le 30 novembre pour la deuxième réunion de la Commission mixte du commerce canado-américain établie en vertu de l'Accord de libre-échange.

La Commission est chargée de superviser la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, de résoudre les différends et de surveiller le développement de l'Accord dans l'intérêt mutuel du Canada et des États-Unis.

Le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hill se sont dits satisfaits en général des résultats de l'Accord de libre-échange. Bien que celui-ci n'ait été mis en oeuvre que depuis onze mois, les exportateurs des deux pays ont déjà commencé à tirer avantage des possibilités qui s'offrent maintenant à eux. Le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hill ont noté que l'Accord prévoit une période de transition de dix ans et que les nouvelles occasions d'échange et d'investissement se multiplieront au fur et à mesure que seront éliminés, au cours de cette période, les obstacles au commerce.

Le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hill ont fait le point sur un certain nombre de différends commerciaux entre les deux pays. Ils ont constaté que la plupart des différends ne sont pas liés aux nouvelles obligations que crée l'Accord. Le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hill ont exprimé leur détermination commun de résoudre ces différends, qui revêtent de toute évidence une grande importance pour les parties en cause. Ils ont reconnu qu'il importait de ne point laisser les différends - qui mettent en cause une bien faible proportion du commerce bilatéral - porter atteinte aux relations que les deux pays entretiennent à leur avantage mutuel dans la vaste majorité de leurs échanges.

.../2

Agissant à titre de membres de la Commission, le ministre Crosbie et l'ambassadrice Hill ont pris un certain nombre de décisions, un résumé desquelles est joint à la présente. À cet égard, ils ont noté avec satisfaction qu'ils avaient conclu un accord provisoire en vue d'accélérer l'élimination des droits de douane sur plus de 400 articles. Ces réductions, qui s'appliqueraient à des échanges bilatéraux de plus de 6 milliards de dollars, avaient toutes été demandées par le secteur privé et recueillaient un vaste appui des deux côtés de la frontière. D'autres décisions ont pour objectif de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord, d'élargir la portée des avantages qui pouvaient en être tirés et de permettre aux parties de promouvoir, à leur avantage réciproque, la libéralisation des relations commerciales et économiques.

Pour renseignements : Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et  
Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874

## RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

### ACCÉLÉRATION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES

La Commission a noté avec satisfaction le grand nombre de demandes d'accélération des réductions tarifaires prévues entre les deux pays. Elle a recommandé aux deux gouvernements (sous réserve de la procédure prévue par chaque pays) l'élimination accélérée des droits de douane applicables à un certain nombre de lignes tarifaires et de produits. L'accord conclu à titre conditionnel couvre des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis représentant environ 6 milliards de dollars et atteste l'importance que les entreprises des deux côtés de la frontière attachent aux dispositions de l'Accord de libre-échange portant précisément sur le libre-échange.

### AUTORISATION DE SÉJOUR TEMPORAIRE

Sous les pressions accrues des organisations commerciales, la Commission a recommandé aux deux gouvernements d'élargir les catégories de gens d'affaires qui pourront se rendre plus facilement dans l'autre pays. Elle a recommandé que l'on modifie les critères d'admissibilité à l'autorisation de séjour temporaire pour les professionnels visés au chapitre 15 de l'Accord. De plus, des modifications ont été apportées aux critères relatifs aux études applicables à certaines professions afin que soit mieux reflétée la situation au Canada et aux États-Unis. Finalement, à la demande de l'industrie, les journalistes ont été enlevés de la liste des professionnels admissibles à une autorisation de séjour temporaire accordée plus facilement.

Les deux pays devront maintenant assujettir les modifications proposées au processus de révision prévu pour chaque pays. Aux États-Unis, la liste sera publiée dans le Registre fédéral, et les parties intéressées auront soixante jours pour faire part de leurs observations. Au Canada, la liste sera publiée dans la Gazette du Canada, et les provinces et les groupes intéressés auront eux aussi soixante jours pour faire part de leurs observations. Le texte définitif s'inspirera des observations reçues.

### GROUPES DE TRAVAIL SUR L'AGRICULTURE ET SUR LE POISSON

Dans un effort commun visant l'élimination des obstacles techniques au commerce des produits de la pêche, la Commission a créé un nouveau groupe de travail aux termes de l'article 708 de l'Accord. Elle a aussi revu les progrès des huit premiers groupes de travail. Tous ces groupes ont pour objectif à long terme l'élimination des obstacles techniques au commerce des produits agricoles, des aliments, des boissons et de certains produits connexes.

## EXAMEN PAR LES GROUPES SPÉCIAUX PRÉVUS À L'ARTICLE 19

La Commission a recommandé aux deux gouvernements la mise en oeuvre des modifications proposées aux règles de procédure applicables à l'examen fait par les groupes spéciaux en vertu de l'article 19. Ces changements amélioreront l'efficacité et l'efficience du processus de règlement des différends prévu au chapitre 19.

### GRUPE DE TRAVAIL PRÉVU À L'ARTICLE 19

La Commission a noté le rapport initial du Groupe de travail et elle a souscrit au programme d'activités pour la première moitié de 1990 récemment adopté par le Groupe de travail. Selon ce programme, le Groupe de travail procédera à des consultations nationales et réunira les renseignements nécessaires aux négociations, il surveillera l'évolution des négociations de l'Uruguay Round, il reverra le processus d'examen par des groupes spéciaux binationaux et il fera les recommandations qui s'imposent à la Commission.

### RAPPORT DU COMITÉ SÉLECT SUR L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

La Commission a examiné le projet de rapport du Comité sélect sur l'industrie automobile et a accepté le plan de travail proposé par le Comité, lequel prévoit l'étude de la compétitivité internationale de l'industrie nord-américaine de l'automobile et des nouvelles possibilités d'exportation ainsi que l'examen des règles d'origine applicables aux produits automobiles. Prenant une initiative qui facilitera encore davantage le commerce transfrontière des produits automobiles, la Commission a accepté d'utiliser les mécanismes prévus actuellement par l'ALE pour l'examen des trois recommandations du Comité sélect. Ces recommandations concernent la procédure de dédouanement des produits automobiles, les statistiques ainsi que les normes et règlements.

### GRUPE DE TRAVAIL SUR LE TOURISME

Dans un effort pour renforcer la coopération entre les deux pays dans le domaine du tourisme, la Commission s'est réjouie de la création d'un Groupe de travail sur le tourisme en vertu de l'article 14 de l'Accord, et elle a accepté le rapport de sa première réunion.

### EXAMEN DES LISTES DE MACHINES ET D'APPAREILS

Le Canada a présenté aux États-Unis, par l'entremise de la Commission, les listes qu'il a dressées conformément au paragraphe 401.6.3 de l'Accord relativement aux machines et aux appareils additionnels qui seront visés par une exemption de droits de douane.

### CONTREPLAQUÉ

La Commission a passé en revue les travaux du Comité binational sur les normes applicables au contreplaqué et elle a accepté d'envoyer au Comité une lettre commune priant ce dernier de présenter des recommandations sur les normes communes au plus tard le 28 février 1990.

### GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES

La Commission a créé un Groupe de travail sur les services chargé de surveiller la mise en oeuvre du chapitre 14, d'envisager, en consultation avec les industries intéressées, une expansion et une plus grande libéralisation du commerce des services conformément à l'article 1405 et de faire rapport régulièrement à la Commission.

CHAPITRE 15 - AUTORISATION DE SÉJOUR  
TEMPORAIRE POUR GENS D'AFFAIRES

Tel qu'il est prévu à l'article 1503 de l'Accord de libre-échange, des consultations ont eu lieu avec les États-Unis dans le but d'élaborer des mesures destinées à faciliter les séjours temporaires des gens d'affaires sur une base réciproque, ainsi que des modifications et des ajouts à l'annexe 1502.1.

La Commission a approuvé les modifications suivantes, qui ont été proposées dans le cadre du mécanisme de consultation. Premièrement, modifier l'appendice 1 de l'annexe pour rendre le libellé de la rubrique concernant les Ventes conforme à d'autres dispositions du chapitre. Deuxièmement, ajouter un paragraphe à la rubrique concernant la Distribution pour faciliter l'entrée des chauffeurs d'autocar de ligne régulière (qui s'arrêtent ou non à des points intermédiaires au Canada ou aux États-Unis pour y prendre ou y laisser descendre des passagers), à condition que cette ligne ait été exploitée au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord. Troisièmement, modifier l'appendice 2 à l'annexe pour incorporer les critères minimaux de qualification applicables à chacun des groupes de professionnels qui y sont énumérés. (Cela est nécessaire pour que les professionnels comprennent les critères et pour faire en sorte que les agents canadiens et les agents américains accordent un traitement réciproque aux points d'entrée.) Quatrièmement, ajouter d'autres professions à la liste actuelle, qui se trouve à l'appendice 2, lorsque les intéressés en ont fait la demande (les géologues, par exemple) ou lorsque la logique même de la liste le demande (par exemple, les chimistes n'ont pas été inclus dans la liste à l'origine, mais les techniciens qui travaillent pour eux l'ont été). Enfin, enlever les journalistes de la liste, parce qu'un grand nombre de journalistes ont demandé à être exclus.

Dans les deux pays, les projets de modification passeront maintenant par la filière habituelle. Aux États-Unis, ils seront publiés dans le Federal Register pour permettre aux parties intéressées de faire connaître leurs commentaires dans les soixante jours. Au Canada, la liste sera publiée dans la Gazette du Canada pour donner aux provinces et aux groupes intéressés un temps égal. Le texte final sera établi à la lumière des observations qui auront été faites.

Vous trouverez ci-joint copie des modifications proposées. L'annexe A porte sur les modifications à l'appendice 1 de l'annexe 1502.1 et l'annexe B sur celles apportées à l'appendice 2.

ANNEXE A \*

APPENDICE 1 A L'ANNEXE 1502.1

A) Ventes

Supprimer le premier paragraphe et le remplacer par ce qui suit:

- + les représentants et les agents qui prennent des commandes ou négocient des contrats de produits ou de services POUR LE COMPTE D'UNE ENTREPRISE SITUEE AU CANADA/ÉTATS-UNIS, sans toutefois livrer lesdits produits ou fournir lesdits services.

B) Distribution

Ajouter le paragraphe qui suit après le premier paragraphe sous cette rubrique:

- + LES CHAUFFEURS D'AUTOCAR DE LIGNE RÉGULIÈRE (À L'EXCEPTION DES ORGANISATEURS DE VOYAGES ET DES CHAUFFEURS D'AUTOCAR NOLISÉ) QUI TRANSPORTENT DES PASSAGERS À DESTINATION DU CANADA OÙ DES ÉTATS-UNIS, EN S'ARRÊTANT OU NON À DES POINTS. INTERMÉDIAIRES AU CANADA OU AUX ÉTATS-UNIS POUR Y PRENDRE OU Y LAISSER DESCENDRE DES PASSAGERS. CETTE DISPOSITION NE S'APPLIQUE QU'AUX LIGNES RÉGULIÈRES QUI ÉTAIENT EXPLOITÉES À LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD. ON ENTEND PAR AUTOCAR UN VEHICULE QUI COMPTE AU MOINS QUARANTE PLACES ASSISES, Y COMPRIS CELLE DU CHAUFFEUR.

\* Les modifications au texte de l'Accord sont en caractères gras.

ANNEXE B

APPENDICE 2 A L'ANNEXE 1502.1

- A) Ajouter après la liste de professions ci-dessous les exigences ou les équivalences minimales qui suivent en termes d'études:

<u>PROFESSION</u>	<u>EXIGENCES OU ÉQUIVALENCES MINIMALES EN TERMES D'ÉTUDES</u>
Adjoint de recherche (attaché à un établissement d'enseignement postsecondaire)	BACCALAURÉAT
Architecte	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE
ARCHITECTE PAYSAGISTE	BACCALAURÉAT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT, D'UNE PROVINCE OU D'UN ÉTAT FÉDÉRAL
Avocat	APPARTENANCE AU BARREAU D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE OU L'UN DES GRADES SUIVANTS: L.L.B., J.D. OU L.L.L.
Bibliothécaire	BACCALAURÉAT EN BIBLIOTHÉCONOMIE ET 3 ANNÉES D'EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE OU MAÎTRISE EN BIBLIOTHÉCONOMIE
DESSINATEUR COMMERCIAL	BACCALAURÉAT
Diététicien	BACCALAURÉAT
Économiste	BACCALAURÉAT
Enseignant: +collège +université +séminaire	BACCALAURÉAT
Gestionnaire de parcours (agent de protection des ressources naturelles)	BACCALAURÉAT
Ingénieur	BACCALAURÉAT OU PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE PROVINCE

Ingénieur forestier BACCALAURÉAT

**MÉDECINE/SERVICES PROFESSIONNELS  
CONNEXES**

+ dentiste D.D.S., D.M.D. OU PERMIS D'UN ÉTAT  
OU D'UNE PROVINCE

+ ERGOTHÉRAPEUTE BACCALAURÉAT

+ infirmier/infirmière  
autorisé(e) permis d'un État ou d'une province

+ LUDOTHÉRAPEUTE BACCALAURÉAT

+ médecin (enseignement et(ou)  
recherche seulement) M.D., OU PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE  
PROVINCE

+ PHARMACIEN BACCALAURÉAT

+ PHYSIOTHÉRAPEUTE BACCALAURÉAT

+ vétérinaire D.V.M. OU PERMIS D'UN ÉTAT OU D'UNE  
PROVINCE

Nutritionniste BACCALAURÉAT

Orienteur BACCALAURÉAT

Psychologue BACCALAURÉAT

Rédacteur de publications  
techniques BACCALAURÉAT

**SCIENTIFIQUE**

+ agronome BACCALAURÉAT

+ apiculteur BACCALAURÉAT

+ ASTRONOME BACCALAURÉAT

+ biologiste BACCALAURÉAT

+ BIOCHIMISTE BACCALAURÉAT

+ CHIMISTE BACCALAURÉAT

+ entomologiste BACCALAURÉAT

+ épidémiologiste BACCALAURÉAT

+ Horticulteur BACCALAURÉAT

+ généticien BACCALAURÉAT

+ géologue BACCALAURÉAT

+ géophysicien BACCALAURÉAT

+ MÉTÉOROLOGISTE BACCALAURÉAT

+ Obtenteur BACCALAURÉAT

+ pédologue BACCALAURÉAT

+ pharmacologiste	BACCALAURÉAT
+ physicien	BACCALAURÉAT
+ spécialiste des sciences animales	BACCALAURÉAT
+ spécialiste des sciences laitières	BACCALAURÉAT
+ spécialiste des sciences avicoles	BACCALAURÉAT
+ zoologiste	BACCALAURÉAT
Sylviculteur (spécialiste des sciences forestières)	BACCALAURÉAT
Travailleur social	BACCALAURÉAT
Urbaniste	BACCALAURÉAT

ANNEXE B

APPENDICE 2 A L'ANNEXE 1502.1

B) Supprimer la profession suivante:

Journaliste

(baccalauréat + 3 années  
d'expérience)

ÉLIMINATION ACCÉLÉRÉE DES DROITS DE DOUANE  
AUX TERMES DE L'ALE

DOCUMENT D'INFORMATION

- La Commission mixte du commerce canado-américain a examiné et accepté les résultats des consultations bilatérales récemment achevées pendant lesquelles on s'est mis d'accord sur une liste d'articles devant faire l'objet d'élimination accélérée des droits de douane aux termes de l'ALE. L'entente est soumise à l'approbation finale des deux gouvernements.
  
- L'accord:
  - ▶ Plus de 400 numéros tarifaires du tarif douanier de chaque pays sont inclus. Seules les demandes qui ont l'appui de l'industrie canadienne concernée ont été retenues.
  
  - ▶ Il existe un équilibre des intérêts commerciaux. L'entente englobe près de 3 milliards \$ d'exportations canadiennes vers les États-Unis et pour environ la même valeur d'exportations américaines vers le Canada, d'après les données commerciales de 1989.
  
  - ▶ Les exportations canadiennes jouiront d'un accès en franchise au marché américain dans plusieurs domaines. Ces produits comprennent (les chiffres représentant les exportations prévues pour 1989):
    - le méthanol (100 millions \$);
    - la pellicule photographique (93 millions \$);
    - le matériel de télécommunications (423 millions \$);
    - les produits en aluminium (354 millions \$);
    - les circuits imprimés (303 millions \$); et
    - les locomotives diesel (425 millions \$).
  
  - ▶ Les fabricants canadiens bénéficieront aussi de l'élimination des droits canadiens sur une gamme de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui sont importés des États-Unis pour être utilisés dans la fabrication au pays.
  
- Conformément aux demandes de l'industrie, les droits de douane sur la plupart des articles seront éliminés à la date de la mise en oeuvre de l'accord. Dans certains cas, leur élimination sera accélérée de la période d'échelonnement actuelle de dix ans à un échelonnement de cinq ans.

- L'entente est soumise à un processus d'approbation finale dans les deux pays. Aux États-Unis, cela comprend un examen par la Commission des voies et moyens de la Chambre et la Commission sénatoriale des finances. Les Commissions ont 60 jours pour faire cet examen, après quoi les modifications nécessaires au tarif douanier américain seront effectuées par Proclamation présidentielle. Au Canada, l'entente sera mise en oeuvre par décret modifiant le Tarif des douanes, suite à une pré-publication dans la Gazette du Canada afin de permettre aux parties intéressées de faire des commentaires.
- Étant donné les processus d'approbation qui doivent se dérouler dans les deux pays, on s'attend que l'entente sera effectivement mise en oeuvre le 1<sup>er</sup> avril 1990.
- Le processus d'élimination accélérée des tarifs douaniers a été établi par les deux gouvernements en réponse à l'intérêt manifesté par les industries canadiennes et américaines pour une élimination plus rapide. Les parties intéressées ont été invitées en mars à soumettre des demandes précises. Près de 350 demandes ont été présentées au gouvernement canadien, et le gouvernement américain en a reçu plus de 200.
- Le 15 juillet, la liste consolidée des demandes reçues par les gouvernements canadien et américain a été publiée dans la Gazette du Canada. Pendant la période de consultations qui a suivi, les associations industrielles, les syndicats et les entreprises ont fait plus de 1 200 présentations écrites au gouvernement, qui a aussi demandé et reçu l'avis de ses groupes consultatifs de l'industrie, le Comité consultatif du commerce extérieur (CCCE) et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) - ainsi que des gouvernements provinciaux.
- L'article 401.5 de l'Accord de libre-échange prévoit l'élimination accélérée de droits de douane sous réserve de consultations bilatérales.
- Le gouvernement est disposé à donner suite, à l'avenir, aux demandes qui jouissent d'un vaste appui de l'industrie.

Pour de plus amples renseignements, contacter:

Affaires extérieures et Commerce  
extérieur Canada  
993-5047

Ministère des finances  
996-5538